

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Pierre Thérien est Montréal;

ATTENDU QUE les besoins de la Régie requièrent, selon la présidente, que le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Pierre Thérien soit Laval;

ATTENDU QUE M^e Pierre Thérien a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Pierre Thérien, régisseur à la Régie du logement, soit Laval à compter du 30 avril 2001;

QUE le décret numéro 32-2000 du 19 janvier 2000 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35844

Gouvernement du Québec

Décret 304-2001, 28 mars 2001

CONCERNANT la nomination de M^e Claudine Novello comme régisseuse de la Régie du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) prévoit que cette Régie est composée de régisseurs nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit que les régisseurs sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de cette loi prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un régisseur de la Régie est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998 en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie;

ATTENDU QUE l'article 7.17 de cette loi énonce que le régime de retraite des régisseurs à temps plein est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10);

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs, édicté par le décret numéro 299-98 du 18 mars 1998, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de M^e Claudine Novello;

ATTENDU QUE ce comité a transmis son rapport au secrétaire général associé et à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE M^e Claudine Novello, avocate, Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ), soit nommée régisseuse à la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 30 avril 2001, au salaire annuel de 69 085 \$;

QUE M^e Claudine Novello bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées;

QUE M^e Claudine Novello participe au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) applicable à l'égard des employés de niveau non syndicable;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Claudine Novello soit Montréal;

QUE le présent décret prenne effet le 30 avril 2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35845